

DECLARATION PUBLIQUE D'INTERETS

L'InVS est un établissement public à caractère administratif dont les missions imposent l'indépendance et l'impartialité des personnes participant à l'élaboration de ses avis et recommandations. Cette indépendance tant à l'égard de la gestion du risque que des acteurs économiques et sociaux, se traduit pour toutes les personnes participant aux travaux de l'InVS par le respect d'obligations déontologiques.

A ce titre, l'InVS met en place la déclaration publique d'intérêts conformément aux articles L. 1413-11 et L. 5323-4 du code de la santé publique.

La déclaration publique d'intérêts a pour finalité de prévenir les conflits d'intérêts susceptibles de se présenter lorsqu'une personne est exposée à privilégier ses intérêts personnels au détriment de ceux qui lui sont confiés dans le cadre de ses missions. Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur concernant tout lien avec une entreprise ou un établissement dont les activités entrent dans le champ de compétence de l'institut, c'est-à-dire notamment toute entreprise produisant, exploitant, commercialisant des produits de santé, des produits ou articles de consommation, toute entreprise fournissant des services, tout organisme de conseil intervenant sur ces produits...

Le devoir d'information par cette déclaration porte sur l'ensemble des intérêts, liens ou faits susceptibles de faire naître un risque de conflits d'intérêts ou une incompatibilité entre les missions du personnel de l'InVS et de tout intervenant extérieur à l'Institut et leurs activités extérieures.

À QUI S'ADRESSE LA DÉCLARATION PUBLIQUE D'INTÉRÊTS ?

La présente déclaration vous concerne si vous êtes :

- personnel de l'InVS (personnel contractuel en CDI ou CDD de catégories 1, 2, 3 et 4 ; fonctionnaire ; y compris interne en santé publique et stagiaire conventionné participant aux activités de l'InVS) ;
- membre d'un conseil ou d'un comité siégeant auprès de l'InVS et dont la nomination fait l'objet d'un acte réglementaire (conseil d'administration, conseil scientifique, comité des CNR [centres nationaux de référence], comité national des Registres, comité de toxicovigilance...);
- intervenant extérieur, membre d'un groupe de travail ou d'un comité *ad hoc* ou toute personne qui collabore occasionnellement aux travaux de l'InVS.

LE TRAITEMENT DE VOTRE DÉCLARATION PUBLIQUE D'INTÉRÊTS :

Les informations déclarées peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre de la déclaration enregistrée le 5 février 2007 auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conformément aux prescriptions légales, le contenu des déclarations est rendu public par l'Institut de veille sanitaire sur son site internet, dans le respect des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

COMMENT ET QUAND REMPLIR VOTRE DÉCLARATION ?

Votre déclaration doit mentionner l'ensemble de vos liens directs ou indirects quelle qu'en soit la nature (intérêt moral, financier, familial ou autre) avec toute entreprise ou organisme intervenant dans le champ des missions de l'InVS.

Elle doit être effectuée lors de votre entrée en fonction ou de votre nomination et actualisée à votre initiative en cas de changement de situation et au moins une fois par an.

Renseignements généraux

Nom : BELMATAOUC Prénom(s) : Nola Drouot

Nom de naissance : idem

Organisme employeur principal : APHD

Act

Nur

Nur

* ces

Mode de collaboration à l'InVS

| | | |
|---|-----------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Personnel InVS | Fonction | |
| | Département / Service | |
| | Type de contrat | <input type="checkbox"/> Personnel contractuel <input type="checkbox"/> Fonctionnaire <input type="checkbox"/> Intérimaire <input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> Stagiaire <input type="checkbox"/> Autre : |
| <input checked="" type="checkbox"/> Membre d'un conseil / comité créé réglementairement | Conseil / Comité | <input type="checkbox"/> CA <input type="checkbox"/> CS <input type="checkbox"/> Autre : <input checked="" type="checkbox"/> CCTV <input checked="" type="checkbox"/> Comité des CNR <input checked="" type="checkbox"/> Comité des Registres |
| | Activité / Fonction | <input type="checkbox"/> Président <input type="checkbox"/> Vice président <input type="checkbox"/> Membre <input type="checkbox"/> Rapporteur |
| <input type="checkbox"/> Intervenant extérieur occasionnel | Nom du projet * | |
| | Fonction | <input type="checkbox"/> Membre du comité de pilotage <input type="checkbox"/> Membre du conseil scientifique <input type="checkbox"/> Membre d'un groupe de travail <input type="checkbox"/> Expert individuel <input type="checkbox"/> Autre : |

* projet : programme, enquête, étude, investigation...

Engagements du déclarant

En application des articles L. 4113-6 et L. 5323-4 du Code de la santé publique :

« Est interdit le fait, pour les membres des professions médicales mentionnées au présent livre, de recevoir des avantages en nature ou en espèces, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte, procurés par les entreprises assurant des prestations, produisant ou commercialisant des produits pris en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale. Est également interdit le fait, pour ces entreprises, de proposer ou de procurer ces avantages. »

« Les agents contractuels mentionnés à l'article L. 5323-2 et L. 5323-3 du Code de la santé publique :

- 1° Sont tenus au secret et à la discrétion professionnels dans les mêmes conditions que celles qui sont définies à l'article 26 du titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- 2° Ne peuvent, par eux-mêmes ou par personne interposée, avoir, dans les établissements ou entreprises contrôlés par l'agence ou en relation avec elle, aucun intérêt de nature à compromettre leur indépendance.

Les agents précités sont soumis aux dispositions prises en application de l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

1. Intérêts financiers dans une entreprise, une association ou tout autre organisme

Il s'agit de tout intérêt financier actuel : valeurs mobilières cotées ou non, qu'il s'agisse d'actions, d'obligations ou d'autres avoirs financiers en fonds propres. Doivent être déclarés les intérêts dans tous les établissements ou entreprises, en France ou à l'étranger, dont les activités entrent dans le champ de compétence et les activités de l'InVS. La participation financière est la détention d'une fraction du capital d'une entreprise, une de ses filiales ou une société dont elle détient une partie du capital dans la limite de votre connaissance immédiate et attendue. Il est demandé d'indiquer le nom de la société, le type et la quantité des valeurs ou pourcentage de la fraction du capital détenu.

La détention d'actifs financiers sous forme de produits collectifs (type SICAV/FCP) n'a pas à être déclarée car le détenteur n'en contrôle ni la gestion, ni la composition.

Non concerné

Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

| Entreprise (société, établissement, organisme) | Type d'investissement (valeurs en bourse, capitaux propres ou obligations) | < 5000 € ou < 5 % du capital | 5000 € ou 5 % du capital |
|---|--|---------------------------------|-----------------------------|
| | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

2. Activités exercées personnellement

Les activités exercées à titre personnel et qui peuvent donner lieu à une rémunération personnelle sont regroupées dans différentes rubriques, permettant une distinction selon la nature du conflit d'intérêts potentiel. Sont concernées les activités avec des entreprises ou établissements à but lucratif ou non, intervenant dans le champ de compétence ou d'activités de l'InVS. Les activités de recherche, d'évaluation scientifique ou de conseil pour le compte ou au nom de ces entreprises ou organismes sont notamment à déclarer dans ces rubriques.

2.1 Liens durables ou permanents

2.1.1 Propriétaire, dirigeant, associé, employé, participation à un organe décisionnel

- Actuellement, en négociation ou au cours des 3 années précédentes
- Sont concernés les entreprises ou établissements à but lucratif ou non, intervenant dans le champ de compétence ou d'activités de l'InVS, les organismes professionnels ou organismes de conseil intervenant dans ces secteurs (start up, entreprise d'innovation, société de conseil...)
- Les liens durables ou permanents, qui peuvent donner lieu à une rémunération personnelle, comprenant notamment
 - les contrats de travail avec une entreprise (cas des experts qui ne sont pas issus du secteur public) ;
 - les rémunérations répétées par la même entreprise ;
 - la participation rémunérée ou non à une instance auprès d'une entreprise (conseil d'administration par exemple).

En conséquence sont concernés les liens de type contrat de travail : CDD, CDI ; associé, dirigeant, participation à un organe décisionnel (tel que conseil d'administration) d'une entreprise ou d'un établissement à but lucratif ou non entrant dans champ de compétence ou d'activités de l'InVS.

Non concerné

Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

| Entreprise (société, établissement, organisme) | Position dans l'entreprise (cadre dirigeant, cadre...) | Nature du contrat | Période | Rémunération |
|---|---|-------------------|---------|--|
| | | | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| | | | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| | | | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |

2.1.2 Autres activités régulières

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes

Les personnes collaborant occasionnellement aux travaux de l'agence et les autres personnes qui apportent leur concours aux conseils et commissions siégeant auprès d'elle, à l'exception des membres de ces conseils et commissions, ne peuvent, sous les peines prévues à l'article 432-12 du code pénal, traiter une question dans laquelle elles auraient un intérêt direct ou indirect et sont soumises aux obligations énoncées au 1°.

Les membres des commissions et conseils siégeant auprès de l'agence ne peuvent, sous les mêmes peines, prendre part ni aux délibérations ni aux votes de ces instances s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire examinée et sont soumis aux obligations énoncées au 1°.

Les personnes mentionnées aux articles L. 5323-1, L. 5323-2 et L. 5323-3 du Code de la santé publique (fonctionnaires, agents contractuels de droit public, agent contractuel de droit privé) ainsi que les personnes mentionnées aux deux alinéas précédents adressent au directeur général, à l'occasion de leur nomination ou de leur entrée en fonctions, puis annuellement, une déclaration mentionnant leurs liens, directs ou indirects, avec les entreprises ou établissements dont l'objet entre dans le champ de compétence ou des activités de l'InVS.

Par le présent document, et conformément aux dispositions des articles L. 4113-6 et L. 5323-4 du code de la santé publique, je m'engage notamment à ne pas prendre part aux délibérations ou aux votes concernant une affaire dans laquelle j'aurais un intérêt direct ou indirect.

Par le présent document, et conformément aux dispositions des articles L. 4113-6 et L. 5323-4 du code de la santé publique, je m'engage notamment à ne pas traiter une question dans laquelle j'aurais un intérêt direct ou indirect, sous les peines prévues à l'article 432-12 du code pénal.

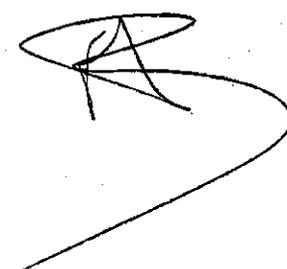
Par le présent document, je déclare sur l'honneur qu'à ma connaissance les seuls intérêts directs ou indirects que j'ai dans une entreprise ou un organisme susceptible d'intervenir dans des domaines en lien avec les missions de l'Institut de veille sanitaire sont ceux listés ci-dessous.

Remplir la déclaration d'intérêts ne dispense pas du respect des autres dispositions visant à éviter les conflits d'intérêts.

Le déclarant est responsable de l'intégrité, de l'exhaustivité et, en cas de changement de situation, de la mise à jour de la présente déclaration.

Fait à Paris, le 25/4/2011

Signature :



Dr Nadia BELMATOUG
PH - Interniste - Rhumatologue
Hôpital de jour
Centre de Référence des Maladies Lysosomales
Hôpital Beaujon - 100, Bd Général Leduc - 92110 CLICHY
Tél. : 01 40 87 52 66 - Fax : 01 40 87 44 34

- Les activités visées dans cette rubrique sont les activités récurrentes rémunérées ou non de consultation individuelle, de formation, membre d'un groupe d'expert ou équivalent... pour une entreprise ou un établissement à but lucratif ou non intervenant dans le champ de compétence ou d'activités de l'InVS, avec un organisme professionnel ou un organisme de conseil intervenant dans ces secteurs (ex. membre d'un comité ou d'une commission d'une autre agence sanitaire).

Non concerné

Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

| Entreprise (société, établissement, organisme) | Nature de l'activité / Sujet (consultant, participant à une instance...) | Période | Rémunération |
|---|---|----------|---|
| A FSSAPS. | ex parte | en cours | <input checked="" type="checkbox"/> Oui 18/sem. <input type="checkbox"/> Non |
| | | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| | | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |

2.2 Interventions ponctuelles : travaux scientifiques

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes
- Les activités visées dans cette rubrique sont les participations ponctuelles rémunérées ou non à toute étude (épidémiologique, essais clinique...) en lien avec le sujet traité [exemple : investigateur principal ou associé...].

Non concerné

Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

| Entreprise (société, établissement, organisme) | Nature / Thème des travaux scientifiques / Etudes / Recherche... | Fonction | Période | Rémunération |
|---|---|---------------|------------------|--|
| Genzyme | essai clinique | investigateur | 2010 en cours | <input checked="" type="checkbox"/> Oui → APRIMI <input type="checkbox"/> Non |
| Actelion | essai clinique | investigateur | 2008 | <input checked="" type="checkbox"/> Oui → APRIMI <input type="checkbox"/> Non |
| | | | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |

2.3 Interventions ponctuelles : rapports d'expertise

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes
- Les activités visées dans cette rubrique sont les participations ponctuelles rémunérées ou non à toute expertise en lien avec le sujet traité, en dehors des participations en tant que membre d'un groupe défini au 2.1.2.

Non concerné

Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

| Entreprise (société, établissement, organisme) | Commanditaire / Sujet de l'expertise | Période | Rémunération |
|---|--------------------------------------|---------|---|
| Board Comité | - Shire - Genzyme. | 2010/11 | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| de expert: | - Actelion | " - 1) | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| (paiement sans forme de rémunération) | | 2010.11 | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |

APRIMI Var plus (sein)

2.4 Interventions ponctuelles : activités de conseil

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes
- Les activités visées dans cette rubrique sont les activités ponctuelles rémunérées ou non de consultant, de participation à une réunion d'experts, groupe de travail, groupe de réflexion, activité d'audit...

Non concerné

Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

| Entreprise (société, établissement, organisme) | Nature de la prestation / Sujet | Période | Rémunération |
|---|---------------------------------|---------|--|
| | | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| | | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| | | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |

2.5 Interventions ponctuelles : congrès, conférences, colloques, actions de formation

- Réunions ou formations soutenues financièrement ou organisées par les entreprises ou établissements à but lucratif ou non intervenant dans le champ de compétence ou d'activités de l'InVS ; activités rémunérées ou non.

2.5.1 Invitations en qualité d'intervenant à un congrès, colloque... action de formation, membre d'un conseil ou d'un comité scientifique ou du comité d'organisation de la réunion

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes

Non concerné

Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

| Entreprise (société, établissement, organisme) | Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de l'intervention | Période | Rémunération |
|---|--|---------|--|
| Genzyme | Maladie de Gaucher | 2010.11 | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non pas |
| Shire Becton Pfizer | | 2010.11 | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non personnel |
| | | 2010.11 | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |

2.5.2 Invitations en qualité d'auditeur à un congrès, colloque... action de formation (frais de déplacement et d'hébergement pris en charge par une entreprise, un organisme public ou une autre structure)

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes

Non concerné

Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

| Entreprise (société, établissement, organisme) | Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de l'intervention | Période |
|---|--|--------------------------|
| Genzyme | Maladie de Gaucher | 2010 |
| Shire Becton Pfizer | | 2011 - Londres, Milan |
| | Zurich ... | |

2.6 Interventions ponctuelles : autres

- La nature du lien est autre que celles proposées ci-dessus
- Détenteur d'un brevet ou inventeur d'un produit ou procédé, ou toute autre forme de propriété intellectuelle

Non concerné

Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

| Entreprise (société, établissement, organisme) | Nature de l'activité | Période |
|---|----------------------|---------|
| | | |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |

3. Versements substantiels au budget d'un organisme dont vous êtes membre

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes
 - Sont concernées toutes les activités réalisées par le déclarant qui remplit le document ou par une personne dépendant de lui, financées par l'une des entreprises ou établissements à but lucratif ou non, intervenant dans le champ de compétence ou d'activités de l'InVS :
 - organisme dans lequel travaille le déclarant (organisme de recherche, établissement d'enseignement) ;
 - organisme dans lequel le déclarant exerce une responsabilité (fondation, association, institut, entreprise).
- Sont concernés par cette rubrique, les personnes responsables d'organismes de recherche, instituts, départements, services, associations de promotion ou d'éducation pour la santé ; Y compris le financement de thèses et de stages de post-doctorants dans les universités ; Les personnes responsables d'études dans ces organismes.
- Il n'est pas demandé de déclarer les financements dont les montants participent pour une faible part au budget de votre structure (< 10% ou équivalent par exemple) ; le montant s'apprécie annuellement, d'une même source ; les versements peuvent prendre la forme de subventions pour études ou recherches, bourses ou parrainage, versement en nature ou en numéraires, matériels, taxes d'apprentissage, divers...

Non concerné

Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

| Entreprise à l'origine du versement (société, établissement, organisme) | Objet du versement et période | Institution bénéficiaire | Responsabilité (au sein de l'institution bénéficiaire) |
|---|-------------------------------|--------------------------|--|
| APNIMI | subvention Dons | 2009-10-11 | association de 1901. |
| | | | |
| | | | |

ci joint le statuts


et case



4. Intérêts familiaux

- Actuellement
- Conjoint, époux(se) ou personne vivant sous le même toit – ascendants, descendants, collatéraux immédiats y compris leur conjoint...
- Sont concernés les intérêts financiers, les activités exercées personnellement, les membres d'un organisme faisant l'objet d'un financement

(Le nom des membres de la famille n'a pas à être mentionné)

Non concerné

Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

| Entreprise (société, établissement, organisme) | Fonction et position dans l'entreprise (indiquer le cas échéant s'il s'agit d'un poste de responsable) | Nature des intérêts (financiers, activités exercées personnellement, membre d'un organisme financé...) | Lien de parenté (conjoint, enfant, frère, sœur, père, mère, beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur...) | Période |
|--|--|--|---|---------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

5. Autres liens

- Autres faits ou intérêts qui pourraient être considérés comme préjudiciables à votre impartialité
- Travaux d'expertise dans d'autres instances / institutions en relation avec le sujet traité
- Autres faits que vous considérez devoir être portés à la connaissance de l'Institut et du public

Non concerné

Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

| Entreprise (le cas échéant) | Nature de l'activité | Commentaire | Période |
|-----------------------------|----------------------|-------------|---------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Association Loi du 1^{er} juillet 1901.

**STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE EN INFECTIOLOGIE
ET MEDECINE INTERNE (APRIMI)**

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 sous la dénomination : « ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE EN INFECTIOLOGIE ET MEDECINE INTERNE » (APRIMI).

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet de promouvoir la mise en place et la réalisation de diverses activités dans le domaine de l'infectiologie et de la médecine interne. Ces activités comprennent, entre autres :

- les travaux de recherche expérimentale et clinique
- les organisations de formations
- les communications scientifiques
- tous travaux de nature à promouvoir la recherche médicale en infectiologie et médecine interne.

Article 3 - Siège Social

Le siège social de l'association est fixé au Service de médecine interne de l'hôpital Beaujon, 100 boulevard du Général Leclerc, 92118 CLICHY Cedex.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition

L'Association se compose de :

- ▶ Membres bienfaiteurs, définis comme versant un droit d'entrée de 1000 Euros et une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.
- ▶ Membres actifs ; le membre actif doit être agréé par le Conseil d'Administration, qui est souverain pour accepter ou refuser une demande d'adhésion sans avoir à en faire connaître les motifs.

Toute cotisation peut être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel.

Les membres fondateurs, en cas de disparition de l'un des leurs, peuvent proposer la désignation d'autre(s) membre(s) fondateur(s). Cette décision est prise par le Conseil d'Administration.

Tous les membres de l'Association ont une obligation générale de discrétion. En outre, ils s'engagent à ne tenir publiquement aucun propos et à ne commettre aucune action susceptible de nuire à l'image de marque de l'Association.

Article 6 - Perte de qualité de Membre

La qualité de membre de l'Association se perd :

- ▶ Par démission, adressée par lettre au Président de l'Association.
- ▶ Par décès.
- ▶ En cas de non paiement de la cotisation annuelle.
- ▶ En cas d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment pour toute action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux de l'Association.

Dans cette hypothèse, la décision est notifiée au membre exclu dans les trente jours qui suivent la décision par lettre recommandée. Le membre exclu peut, dans un délai de 15 jours, après cette notification, présenter un recours devant l'Assemblée Générale, réunie à cet effet dans un délai de 30 jours.

Article 7 - Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

- ▶ Des cotisations versées par les membres qui en sont redevables.
- ▶ Des subventions qui peut lui être accordées par l'Etat et autres collectivités publiques.
- ▶ Des dons manuels, notamment dans le cadre du mécénat.
- ▶ Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association.
- ▶ Des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel.
- ▶ Du prix des contrats passés entre l'Association et des sociétés extérieures.
- ▶ De toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 8 - Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres, élus par l'assemblée générale et rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par scrutin uninominal à la majorité relative. La majorité retenue est celle des suffrages exprimés.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par moitié. La première année, les membres sortants sont désignés au sort. En cas de vacances, le Conseil prévoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée Générale pour gérer, diriger et administrer l'Association en toutes circonstances.

Article 9 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les 6 mois sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

L'ordre du jour des réunions est déterminé par le Président, hormis le cas où le Conseil se réunit sur la demande du tiers de ses membres.

Il est dressé un procès verbal des réunions, signé par le Président et le Secrétaire.

Article 10 - Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- ▶ Un Président.
- ▶ Un Secrétaire.
- ▶ Un Trésorier.

Article 11 - Assemblée Générale

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association.

Les décisions sont obligatoires pour tous. Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires.

Les membres absents peuvent être représentés par toute personne munie d'un pouvoir.

Article 12 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale est convoquée une fois par an, au mois de juin, et chaque fois que nécessaire, par le Président.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et est indiqué sur les convocations. Les convocations doivent être envoyées par courrier simple, par les soins du Secrétaire.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Seuls ont droit de vote les membres à jour de leur cotisation au jour de l'Assemblée. La majorité retenue est celle des votants.

Article 13 - Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'Association et l'attribution des biens de l'Association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le Conseil d'Administration ou la moitié des membres de l'Association.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le Président ou la requête de la moitié des membres de l'Association dans un délai de trente jours avant la date fixée.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée.

Les modifications statutaires ne peuvent être proposées à l'Assemblée Générale extraordinaire que par le Conseil d'Administration.

Elle doit être composée de la moitié des membres présents ou représentés, ayant le droit de vote aux assemblées.

Une feuille de présence est émargée et certifiée par les membres du bureau.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.